



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : fonctionnement

Question écrite n° 54141

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation critique des services vétérinaires en matière d'effectifs. Une étude officielle du ministère de l'agriculture montrerait que les effectifs des directions départementales des services vétérinaires ont diminué de 250 équivalents temps plein entre 1992 et 2000, soit une baisse de 6 % des effectifs. Les vétérinaires inspecteurs, responsables du pilotage du contrôle de la sécurité alimentaire en France, constatent par ailleurs que les effectifs des directions départementales des services vétérinaires et de la direction générale de l'alimentation ne sont pas à la hauteur des besoins. Cette situation est aggravée par l'attribution récente de nouvelles missions et, pour les prendre en compte dans un contexte global de baisse des effectifs, les services vétérinaires sont contraints d'alléger les dispositifs de contrôle existants sur des secteurs pourtant cruciaux. Or seule la création de dix-sept emplois est prévue dans les services vétérinaires alors que les besoins de ce secteur se chiffrent à plusieurs centaines d'emplois nouveaux. Il lui demande par conséquent quelles mesures il compte prendre afin de répondre à cette carence en effectifs dans les directions des services vétérinaires.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche exerce ses responsabilités dans de nombreux secteurs d'activité. Les effectifs qui y sont employés font l'objet d'un suivi attentif. Il a ainsi été observé que, sur la période 1992-2000, les effectifs dans les services vétérinaires avaient diminué de 6 %. Cette baisse est équivalente à celle qui est constatée dans les autres secteurs d'activité des services déconcentrés. En analysant cette diminution par corps et catégories d'agents, on constate qu'elle a porté principalement sur le personnel administratif. En revanche, il n'y a pas eu baisse des effectifs des agents des principaux corps techniques affectés dans les services vétérinaires. Sur la période 1992-2000 évoquée ci-dessus, l'effectif budgétaire du corps des vétérinaires inspecteurs est passé de 513 à 669 agents, soit une augmentation de 30 %. Cette augmentation s'est bien répercutée dans les services vétérinaires. En effet, sur la même période le nombre de vétérinaires inspecteurs présents dans les services vétérinaires, exception faite du directeur, passe de 235 à 313, soit une augmentation équivalente. En ce qui concerne les ingénieurs des travaux agricoles, cette catégorie n'était pratiquement pas représentée dans les services vétérinaires avant la période considérée. Au 1er janvier 2000 il y avait 48 ingénieurs des travaux agricoles en fonction dans les services vétérinaires. Quant à l'ensemble regroupant les techniciens, les préposés sanitaires titularisés et contractuels, leurs effectifs réels sont passés sur la période considérée de 2 492 à 2 706 agents. Cependant cette augmentation de plus de 200 agents ne s'est pas entièrement répercutée dans les services vétérinaires, car entre 1992 et 2000 la durée de la formation des techniciens est passée de un à deux ans, retenant une soixantaine d'entre eux en école avant leur affectation opérationnelle. Les augmentations d'effectifs des trois catégories d'agents qui viennent d'être évoquées ne sont pas perceptibles dans l'évolution globale car les nouveaux arrivants ont remplacé des agents vacataires permanents qui étaient comptés dans les effectifs en 1992. De plus, les services vétérinaires disposaient encore d'agents des collectivités locales qui ne sont pas remplacés au fur et à mesure de leurs départs. En revanche, il y a lieu d'insister sur le renforcement des qualifications qui caractérise la période sous revue. En ce qui

concerne les mesures récentes qui viennent d'être prises pour le dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et les mesures techniques d'accompagnement, il a été procédé au recrutement d'un nombre important de personnels temporaires. Ces recrutements permettent d'ajuster les moyens de l'administration pour faire face dans des temps très courts à de nouveaux besoins. Les crédits de vacations mis en place sur le budget 2000 s'élèvent à 105,8 millions de francs. Lorsque la situation sera stabilisée, l'administration s'attachera à créer le nombre nécessaire d'emplois de titulaires en fonction des besoins permanents. Enfin il faut préciser que toutes les mesures d'accompagnement ne sont pas obligatoirement du ressort des vétérinaires inspecteurs. Une partie d'entre elles sont mises en oeuvre sur le terrain par les vétérinaires libéraux sous mandat sanitaire qui sont rémunérés à l'acte par l'administration. La loi de finances 2001 est marquée par la création de 167 nouveaux emplois pour le secteur vétérinaire. Parmi ces nouveaux emplois figure la création de 45 emplois de vétérinaires inspecteurs. Ces créations sont accompagnées par une revalorisation substantielle de crédits en vacation. En 2002, il est prévu de créer également 150 nouveaux emplois pour le secteur vétérinaire. Ainsi 317 emplois au total seront créés en deux ans. Ces différentes mesures traduisent la détermination avec laquelle le Gouvernement entend garantir la sécurité alimentaire en poursuivant l'effort entrepris depuis plusieurs années.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54141

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6527

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1089